

Conseil supérieur de l'éducation du 9 juillet 2026

Vœu porté par les organisations suivantes : FCPE, FSU, FAGE, Sud Education, FNEC-FP-FO, CFDT EFRP, FEP CFDT, SE UNSA, SIEN UNSA, SNIA IPR UNSA

Retrait des dispositions du projet de décret prévoyant la modification de la scolarité d'un élève en raison du comportement d'un membre de sa famille.

Le Conseil supérieur de l'éducation rappelle que la protection des personnels de l'Education nationale contre toute forme de violence, de menace ou d'intimidation constitue une exigence absolue.

Toutefois, cette protection ne saurait conduire à faire supporter à un élève les conséquences d'actes dont il n'est ni l'auteur ni le responsable.

Le Conseil supérieur de l'éducation réaffirme son attachement au principe de responsabilité individuelle ainsi qu'au droit de chaque élève de voir son intérêt supérieur pleinement pris en compte et de bénéficier d'une scolarité stable, continue et sécurisante.

Le Conseil supérieur de l'éducation souligne qu'une telle mesure pourrait entraîner des conséquences particulièrement lourdes pour les élèves les plus fragiles, notamment ceux en situation de handicap ou rencontrant des difficultés scolaires, sociales ou psychologiques, en compromettant la continuité de leur parcours scolaire.

Il considère que les comportements fautifs de membres de la famille d'un élève doivent être traités directement par les dispositifs administratifs, disciplinaires ou judiciaires existants, sans que la scolarité de l'élève ne soit affectée.

Le Conseil supérieur de l'éducation demande au ministre de l'Education nationale de travailler avec les ministres de la Justice et de l'Intérieur afin, notamment, de résoudre ces situations avec des procédures judiciaires accélérées.

Le Conseil supérieur de l'éducation rappelle également l'importance de la coéducation et du dialogue entre les familles et l'institution scolaire, ainsi que la nécessité de préserver les conditions d'exercice des représentants des parents d'élèves, dont le rôle est essentiel au bon fonctionnement du service public d'éducation.

En conséquence, le Conseil supérieur de l'éducation demande le retrait des dispositions du projet de décret prévoyant la modification de la scolarité d'un élève en raison du comportement d'un membre de sa famille.